



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-381

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLAN DE CIRCULATION ENTREES ET SORTIES ECOLE DAUDET RUE LAMARTINE ET RUE BARA

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer Le stationnement ;

### ARRETE

#### **Article 1 :**

La circulation sera interdite rue Lamartine (dans la partie comprise entre la rue Doyen René Gosse et la rue Viala) et la rue Bara, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

- 08h20 à 08h35,
- 11h30 à 11h45,
- 13h20 à 13h35,
- 16h30 à 16h45,
- 17h15 à 17h30.

#### **Article 2 :**

La signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques.

#### **Article 3 :**

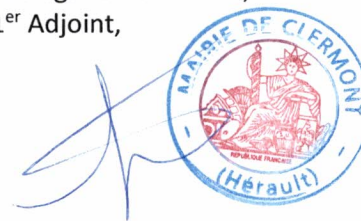
Le présent arrêté complète l'article 20 de l'arrêté général pris en date du 22 août 2018 et abroge l'arrêté en date du 27 décembre 2018 pris pour le même objet.

#### **Article 4 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 août 2023.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.